

Fiche d'information sur le produit d'assurance

Entreprise: Européenne Assurances Voyages,
succursale d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assu-
rances SA, Suisse

Produit: CembraPay BuyerProtect

Cette fiche est uniquement destinée à votre information et vous offre un aperçu succinct des principaux contenus de votre assurance. Vous trouverez les informations complètes dans les documents contractuels (attestation d'assurance et conditions d'assurance). Pour une information exhaustive, veuillez lire tous les documents.

De quel genre d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance shopping destinée à des personnes individuelles.



Quels sont les événements assurés?

Assurance achats

- ✓ Vol de l'objet acheté
- ✓ Dommages au l'objet acheté

Protection des achats en ligne

- ✓ Non-livraison de l'objet
- ✓ Livraison erronée de l'objet
- ✓ Livraison incomplète / endommagé de l'objet
- ✓ Aucun remboursement du prix d'achat en cas de retours conformes
- ✓ Aucun service n'est fourni

Quelles sont les prestations assurées?

Assurance achats + Protection des achats en ligne

- ✓ Maximum CHF 5'000 par confirmation de commande

Les sommes d'assurance réelles découlent de votre police d'assurance et des Conditions générales d'assurance (CGA), qui sont déterminantes dans tous les cas.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Les principaux événements et prestations non assurés sont les suivants:

- ✗ ceux qui étaient déjà survenus ou étaient manifestes au moment de la conclusion de l'assurance;
- ✗ événements consécutifs à un comportement intentionnel ou à une négligence grave de la personne assurée
- ✗ événements consécutifs à une pandémie;
- ✗ usure normale ou détérioration due à l'usage.



Existe-t-il des limitations de couverture?

Tous les cas imaginables ne sont pas assurés. Sont par exemple exclus de la couverture d'assurance:

- ! Marchandises d'une valeur inférieure à CHF 50.-;
- ! Espèces ainsi que actifs numériques;
- ! Biens de consommation ou marchandises avec date de péremption.



Où suis-je assuré-e?

✓ Vous êtes assuré dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

Afin de ne pas compromettre votre couverture d'assurance, vous devez entre autres respecter les obligations suivantes:

- En cas de sinistre, adressez-vous immédiatement au service des sinistres d'ERV, case postale, CH-4002 Bâle, téléphone +41 58 275 27 27, www.erv.ch/sinistres, sinistres@erv.ch.
- En cas de sinistre, vous êtes tenu-e de faire tout votre possible pour éviter ou réduire le dommage et de nous apporter votre soutien pour l'évaluation et le règlement du sinistre en nous communiquant des informations véridiques.



Quand et comment dois-je payer?

La prime d'assurance est payée lors de l'achat.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin?

La garantie d'assurance prend effet à la date d'achat et prend fin conformément au tableau récapitulatif des prestations d'assurance dans les Conditions générales d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat?

La couverture d'assurance prend fin automatiquement. Par conséquent, vous n'avez pas besoin de résilier l'assurance.